



COMMISSARIAT GENERAL

Bujumbura, le 13/02/2023

REF: 540/92/CG/01/...../JCM/2023

592

ATTESTATION D'EXONERATION AU PRELEVEMENT FORFAITAIRE DE 4 %

Le Commissaire Général atteste par la présente que, conformément à l'article 134 de la loi no 1/14 du 24 décembre 2020 portant modification de la loi n°1/02/du 24 janvier 2013 relative aux impôts sur les revenus, le contribuable YONIS COMPANY s.a, NIF 4000005621, CCF 16935, est dispensé du prélèvement forfaitaire de 4% sur les factures des marchés publics jusqu'à l'expiration du quitus fiscal 2022-2023 signé en date du 07/11/2022.

Fait à Bujumbura, le 13/02/2023

Le Commissaire Général



C P I à :

- Monsieur le Commissaire Général-Adjoint ;
- Monsieur le Commissaire des Taxes Internes et Recettes Non Fiscales ;
- Madame, Monsieur le Directeur Général de la Société Publique et Para étatique (tous) ;
- Monsieur le Directeur des Moyens Contribuables.

à
BUJUMBURA